

Extrait du Lycée Professionnel Pierre et Marie Curie

<http://curie-bolbec-lyc.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article42>

Les délégués de classe

- Vie du lycée - L'engagement lycéen -

Date de mise en ligne : vendredi 24 février 2017

Copyright © Lycée Professionnel Pierre et Marie Curie - Tous droits réservés

Les élections des délégués de classe ont eu lieu au Lycée Pierre et Marie Curie du lundi 12 au vendredi 16 septembre 2016 et ont donné lieu à l'élection de deux délégués par classe, ainsi que de deux suppléants. L'internat a également ses deux déléguées et ses deux suppléantes, élues parmi les 33 internes de l'établissement.

Au total, 34 délégués de classe ont été élus pour représenter leurs camarades lors des différentes instances de l'établissement et pour transmettre leurs idées ou demandes.

L'assemblée générale des délégués de classes s'est tenue le 22 septembre 2016 afin d'élire parmi eux les représentant élèves au Conseil d'administration, Commission permanente, Conseil de discipline, Comité d'éducation à la Santé et à la Citoyenneté et Commission d'hygiène et de sécurité.

Cette assemblée était également l'occasion d'instituer les membres du Conseil de Vie Lycéenne récemment élus par leurs camarades du lycée et d'élire parmi eux le vice-président du CVL.

Les délégués de classe sont élus pour un mandat d'un an.

Les missions du délégué de classe, profil, droits et devoirs sont les suivants :

DANS LA CLASSE :

- ' Réunir les élèves, les consulter sur les difficultés rencontrées, être à l'écoute.
- ' Aider et conseiller les élèves, être un médiateur.
- ' Dialoguer avec les professeurs, notamment le professeur principal.
- ' Organiser l'entraide entre élèves.
- ' Animer la vie de classe, favoriser le dialogue entre élèves.
- ' Encourager les autres élèves à prendre des responsabilités.

DANS LE LYCEE :

- ' Représenter la classe auprès des membres de la communauté scolaire, être son porte-parole au conseil de classe.
- ' Etre l'interlocuteur de la vie scolaire (C.P.E, assistant d'éducation), de la direction (proviseur, proviseur adjoint).
- ' Participer, éventuellement, aux différentes instances de la vie lycéenne.
- ' Informer la classe des débats et décisions de ces différentes instances.
- ' Etre l'interlocuteur des parents d'élèves délégués.

Attention !

Les délégués ne sont pas des chefs de classe, chargés de la discipline. Ils ne sont pas non plus systématiquement les accompagnateurs à la vie scolaire ou à l'infirmerie.

LE PROFIL DU DELEGUE :

° Responsable : en votant pour vous, vos camarades vous ont mandaté pour un certain nombre de missions. Vous êtes maintenant investi de devoirs vis à vis de votre classe :

æ Un devoir de représentation de la classe au sein du conseil de classe et auprès des adultes de l'établissement,

æ Un devoir d'information de vos camarades,

æ Un devoir de réserve et de confidentialité par rapport à certaines informations que vos camarades pourraient vous confier en tant que délégué. Il est indispensable que vous utilisiez ces informations à bon escient.

° Objectif, indépendant et neutre : chaque délégué doit être soucieux de ne pas déformer la réalité. N'oubliez pas que vous représentez l'ensemble de votre classe et non pas votre opinion personnelle ou celle d'une minorité d'élèves de la classe. Cela implique aussi d'être honnête : vous perdriez votre crédibilité en défendant à tout prix un élève qui ne fait pas d'efforts !

° Dynamique et disponible : porte-parole de vos camarades et interlocuteur des adultes de l'établissement, vous devez être capable de collecter et de diffuser des informations à tout moment.

LES DROITS DU DELEGUE :

' De s'informer par tous les moyens dont il dispose : en étant en contact privilégié avec l'ensemble des membres de la communauté éducative, grâce aux différentes instances de l'établissement où il peut siéger, et le lien qu'il peut avoir avec les élus du CVL et les autres délégués.

' De consulter ses camarades : pendant l'heure vie de classe, en organisant une réunion en dehors des heures de cours.

' De se réunir.

' D'animer : Il est important de créer un groupe classe où la cohésion des élèves est réelle. Pour cela le délégué, aidé de quelques camarades, peut prendre des initiatives, afin que la classe se rencontre dans le lycée ou en dehors.

' De siéger aux différentes instances du lycée.

' D'informer ses camarades : Le délégué est un porte-parole et à ce titre il devra faire part à ses camarades des informations de tous ordres dont il aura eu connaissance.

LES DEVOIRS DU DELEGUE :

' De prendre en considération l'avis du groupe : En tant qu'élu, le délégué est le porte-parole de la majorité, en aucun cas son intérêt privé ne doit primer.

Les délégués de classe

' D'objectivité : Le délégué doit, quel que soit l'élève, avoir la même attitude pour chacun (ne pas défendre seulement ses amis). Cela requiert également d'être honnête (ne pas inventer des excuses à un élève sur le fait qu'il n'a pas rendu un devoir alors qu'il ne l'a tout simplement pas réalisé).

' De réserve, de confidentialité : c'est par ce biais que le délégué pourra conserver sa crédibilité et la confiance que ses camarades lui ont témoignée en l'élisant.